



**PREFET  
DU PUY-DE-DOME,**

*Liberté*

*Egalité*

*Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La Responsable de l'Unité Départementale  
Du Puy-de-Dôme

*Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> Février 2021*

## Lettre d'information aux Elus

PJ : annexe : Plan « # 1 jeune 1 solution »

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis bientôt une année, le Gouvernement a volontairement choisi d'axer son action sur l'avenir des jeunes, en se fixant trois priorités :

- Faciliter leur entrée dans la vie professionnelle ;
- Orienter et former les jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir ;
- Accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

C'est la raison pour laquelle le Plan national de relance pour redresser l'économie et faire « la France de demain », leur consacre un volet : « # 1 jeune 1 solution » résultant d'une large concertation à laquelle les associations de représentation des élus ont régulièrement été associées.

L'objectif est de ne laisser aucun jeune sans solution, en leur proposant des mesures concrètes, adaptées à chaque situation et dont vous trouverez le détail en annexe ou sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1-jeune-1-solution/>.

Le plan comprend notamment le financement de contrats aidés spécifiquement destinés aux jeunes.

Je souhaite souligner ici la création d'un **PEC** (Parcours Emplois Compétences) dédié aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (jusqu'à 30 ans pour ceux bénéficiant d'une obligation d'emploi liée au handicap) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Le Puy de Dôme dispose pour eux, en 2021, de moyens importants, offrant une prise en charge par l'Etat à 65 % du SMIC horaire, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 à 26 heures, dans la limite de 24 mois.

Cette prise en charge est portée à 80 % quand le recrutement concerne des jeunes résidant en quartier prioritaire de la ville ou en zone de revitalisation rurale qui rencontrent des difficultés particulières diagnostiquées par un prescripteur.

Pour votre complète information, les entreprises de votre territoire désireuses de concourir également à l'insertion des jeunes sur le marché du travail peuvent bénéficier d'un **CIE Jeunes** (Contrat Initiative Emploi), pris en charge à hauteur de 47 % du SMIC horaire sur une durée de travail pouvant aller jusqu'à 32 heures hebdomadaires dans la limite maximale de dix-huit mois.

Je vous invite à en informer les acteurs économiques de votre territoire.

Le Service Public de l'Emploi, au travers de ses diverses composantes (Pôle emploi, Missions locales, CAP EMPLOI), demeure votre interlocuteur privilégié sur ces sujets.

Ce plan sera d'autant plus efficace qu'il sera décliné à l'échelle du territoire où il est mis en œuvre.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour contribuer à ce que chaque jeune de notre département trouve sa place dans notre société.

Ensemble, relevons ce défi !



Le Préfet



Philippe CHOPIN